



Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte du **18 Mai 2005** à 16 heures

Les actionnaires de BNP Paribas sont conviés
par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte,
qui se tiendra :

le mercredi 18 mai 2005*
à 16 heures précises au Palais des Congrès
2, place de la Porte Maillot à 75017 Paris

Ils trouveront ci-incluses les principales dispositions
(en particulier l'ordre du jour ainsi que les modalités
de participation) qui figureront également sur le site Internet :
<http://invest.bnpparibas.com>

Ordre du jour	p. 3
Comment participer à notre Assemblée Générale ?	
- par Internet	p. 4
- avec le formulaire papier	p. 5
Comment remplir votre formulaire ?	p. 6
Modèle de formulaire de participation	p. 7
Projet de Résolutions	p. 8
Présentation des résolutions	p. 16
Renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration	p. 20
Le Groupe BNP Paribas en 2004	p. 23
Résultats des cinq derniers exercices	p. 32
Recommandations pratiques	p. 34
Demande d'envoi de documents par Internet	p. 35
Demande d'envoi de documents et renseignements	p. 37

** Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée est convoquée en premier lieu pour le 3 mai 2005 à 10 heures dans les locaux de BNP Paribas, 20, bd des Italiens à Paris 75009, mais faute du quorum requis à cette occasion, elle ne pourra, selon toute vraisemblance, délibérer valablement à cette date et sera donc effectivement convoquée une seconde fois pour le mercredi 18 mai 2005 à 16 heures, au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot à 75017 Paris.*



Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Affectation du résultat et mise en distribution du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des opérations et conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, et autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur et renouvellement de son mandat ;
- Renouvellements du mandat d'administrateurs ;
- Non-renouvellement de mandat d'administrateur, et nomination d'un administrateur ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Pouvoirs pour formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration et rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation de consentir aux mandataires sociaux et à certains membres du personnel, des options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration, de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Modification des statuts relative à la diminution du nombre d'administrateurs élus par les salariés ;
- Pouvoirs pour formalités.



Comment participer à notre Assemblée Générale ?

BNP Paribas vous propose désormais de lui transmettre vos instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée Générale⁽¹⁾; cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires, qui, au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de toutes les possibilités disponibles sur le formulaire de vote : demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner pouvoir au Président, ou encore donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire, personne physique ou morale.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. La signature par certificat électronique constitue un élément supplémentaire de sécurité dans l'expression de vos choix. Enfin, les échanges de données sont cryptés pour assurer la confidentialité de votre vote.

Si vous souhaitez employer ce nouveau mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous, en **"Par Internet"** ; sinon, vous voudrez bien vous reporter au chapitre **"Avec le formulaire papier"**.

Par Internet

BNP Paribas offre à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée⁽¹⁾ générale mixte dans les conditions ci-après :

Actionnaires au nominatif

- Les titulaires d'actions au **nominatif pur** qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe qui leur servent habituellement déjà pour consulter leur compte sur le site GISNOMI ; ils pourront ainsi se connecter au site dédié et sécurisé de l'Assemblée générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran.
- Les titulaires d'actions au **nominatif administré** recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. S'ils souhaitent voter par Internet, cet identifiant leur permettra d'accéder au site dédié et sécurisé de l'Assemblée générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran.

Actionnaires au porteur

Les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront se mettre en rapport avec leur établissement teneur de comptes, et lui demander **d'établir un certificat constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'Assemblée (pour la quantité souhaitée, bien sûr au maximum égale au nombre de titres détenus) ; ils devront également lui indiquer leur adresse électronique.** Selon la procédure habituelle, l'établissement teneur de comptes transmettra le certificat d'immobilisation, en y mentionnant l'adresse électronique, à *BNP Paribas Securities Services, GCT - Services aux Emetteurs - Assemblées*, mandataire de BNP Paribas et gestionnaire du site de vote par Internet. Son adresse électronique sera utilisée par GCT - Assemblées pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site sécurisé, dédié au vote préalable à l'Assemblée. L'actionnaire devra suivre, alors, les indications données à l'écran.



Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du 11 avril 2005.

Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de la réunion, soit le **mardi 17 mai 2005**, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.

Adresse du site dédié à l'Assemblée :
<http://gisproxy.bnpparibas.com>

⁽¹⁾ Pour des raisons tant techniques que juridiques, il n'est pas possible de voter par Internet pendant l'Assemblée.



Avec le formulaire papier

Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée

Pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire.

Vous devez donc :

- pour **vos actions nominatives**, être inscrit en compte nominatif 1 jour au moins avant la date de l'Assemblée,
- pour **vos actions au porteur**, faire établir par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres une attestation d'immobilisation de vos titres, 1 jour au moins avant la date de l'Assemblée.

Modalités de participation

Vous êtes dans l'un des cas suivants :

■ Vous désirez assister à l'Assemblée

- **si vos actions sont au porteur :**

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case A** en haut du formulaire de vote,
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire à l'**intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement de l'attestation d'immobilisation précitée.

- **si vos titres sont nominatifs :**

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra d'**accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché **la case A**,
- **ou bien vous présenter directement au guichet** spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

■ Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée

Il vous suffit, après avoir coché **la case B**, de :

- **compléter et signer le formulaire de vote** par correspondance ou par procuration,

- **et de retourner** celui-ci :

- **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation d'immobilisation qu'il aura préalablement établie,
- **si vos titres sont nominatifs**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services un jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le mardi 17 mai 2005 au plus tard.

Conformément à l'article 18 des statuts de BNP Paribas, l'Assemblée générale sera retransmise intégralement en direct sur notre site internet "<http://invest.bnpparibas.com>". La vidéo de cette retransmission sera ensuite disponible en permanence sur ce même site tout au long de l'année, jusqu'à l'Assemblée générale suivante.

Comment remplir votre formulaire ?

- A** **Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :**
- Cochez la case **A**
 - Datez et signez en **Z**
- B** **Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :**
- Cochez la case **B**
 - Choisissez l'une des trois possibilités (une seule option possible)
 - Datez et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire
- C** **Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale :**
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire
 - N'oubliez pas de cocher la case **B**
- D** **Vous avez choisi de voter par correspondance :**
- Cochez la case précédant "je vote par correspondance"
 - chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation
 - Pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes
 - Pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes
 - Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire
 - N'oubliez pas de cocher la case **B**
- D'** **Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration.**
- Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.
- D''** **Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance ;** noircir la case correspondant à votre choix.
- E** **Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou un autre actionnaire - personne physique ou morale - qui sera présent en séance) :**
- Cochez la case précédant "je donne pouvoir à"
 - Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire
 - N'oubliez pas de cocher la case **B**
 - Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne - physique ou morale - qui vous représentera (nom, prénom, adresse)
- F** **Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ;**
- si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger.
Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (Administrateur légal, Tuteur,...).
- Z** **Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.**

Comment remplir votre formulaire ?

A
B

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
 A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I wish to use the postal voting form or specify a proxy, according to one of the three possibilities mentioned below.

BNP PARIBAS
 SA au Capital de € 1.770.438.404
 Siège Social : 16, boulevard des Italiens
 75009 PARIS
 692 042 449 R.C.S PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convoquée pour le mercredi 18 mai 2005 à 16 heures au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot – 75017 PARIS sur 2^e convocation*.
COMBINED GENERAL MEETING to be held on Wednesday May 18, 2005 at 4:00 pm at Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot – 75017 PARIS on second notice*.

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

D

C

E

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso n°101 (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote AGAINST or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	Oui / Yes	Non/No	F	Oui / Yes	Non/No
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B		Abst/Abst	G		
									C			H		
									D			J		
									E			K		

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
 date and sign at the bottom of the form without completing it
 cf. au verso n°101 (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. verso (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée // HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.
 M, Mlle ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si les titres correspondants ont été immobilisés, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.
CAUTION : concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been blocked from trading by the subcustodian within the prescribed period.

Nom, Prénoms, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso n°101 (1) - See reverse (1)

D'

F

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (it is equivalent to a vote against)

D''

Z

Je donne procuration (cf. au verso n°101 (2) à M, Mlle ou Mlle pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 in order to be considered, this completed form must be returned at the latest

à l' / to BNP PARIBAS Securities Services
 G.I.T. Services aux Émisseurs - Assemblées

Date & Signature

Z

* L'Assemblée est convoquée sur première convocation pour le 3 mai 2005 à 10 heures au Siège Social mais faute de quorum, selon toute vraisemblance, le quorum requis à cette occasion, elle ne pourra valablement délibérer à cette date et sera convoquée à nouveau pour le mercredi 18 mai 2005. The meeting is convened on first notice on May 3, 2005 at 10:00 am at the Head Office but in all probability, for lack of quorum on that date, it is unlikely to be able to make valid deliberations at that time. The meeting will therefore be reconvened on May 18, 2005.

Il appartient au propriétaire des actions de dater et signer.
 En cas d'indivision, il appartient à chaque indivisaire de porter sa signature.
 En cas d'usufruit, il appartient à l'usufruitier de dater et signer.



Projet de résolutions

Partie Ordinaire

Première résolution

(Approbation des bilan et compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des

Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve le bilan consolidé au 31 décembre 2004 et le compte de résultat consolidé de l'exercice 2004.

Deuxième résolution

(Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le

31 décembre 2004, approuve le bilan social au 31 décembre 2004 et le compte de résultat social de l'exercice 2004. Elle arrête le résultat net après impôts à 3 281 771 448,69 euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et mise en distribution du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide l'affectation des résultats de la manière suivante :

En euros

Bénéfice net de l'exercice	3 281 771 448,69
Report à nouveau bénéficiaire	7 114 262 360,48
Total	10 396 033 809,17
Dotation à la réserve spéciale d'investissements	46 102 393,00
Dividende	1 770 438 404,00
Report à nouveau	8 579 493 012,17
Total	10 396 033 809,17

Le dividende d'un montant de 1 770 438 404 euros à verser aux actionnaires de BNP Paribas, correspond à une distribution de 2 euros par action au nominal de 2 euros étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte "Report à nouveau" la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues par BNP Paribas.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 50 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Le dividende de l'exercice 2004 sera détaché de l'action le 30 mai 2005 et payable en espèces à partir de cette date.

Le Conseil d'administration rappelle, conformément à l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, que les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :



Troisième résolution (suite)

En euros

Exercices	Nominal action	Nombre d'actions	Montant distribution	Dividende net	Avoir fiscal ⁽¹⁾	Revenu global
2001	2,00	886 622 994	1 063 947 592,80	1,20	0,60	1,80
2002	2,00	895 879 824	1 075 055 788,80	1,20	0,60	1,80
2003	2,00	903 615 604	1 310 242 625,80	1,45	0,725	2,175

(1) au titre d'un impôt déjà payé au Trésor

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte "Report à nouveau" les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, en application de l'article 39 de la loi de Finances rectificative pour 2004 :

- à virer, avant le 31 décembre 2005, la somme de 200 millions d'euros du poste "Réserve spéciale des plus-values à long terme" au poste "Autres réserves" ;
- à virer la somme de 4 987 500 euros, représentant la taxe exceptionnelle assise sur le montant ainsi transféré, du poste "Autres réserves" au poste "Report à nouveau", duquel cette taxe a été prélevée au 31 décembre 2004.

Quatrième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations et conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ayant fait l'objet d'une autorisation préalable notamment pour celles passées entre une société et ses mandataires sociaux mais également entre sociétés d'un groupe avec dirigeants sociaux communs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les opérations et

conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approuve les opérations et conventions conclues au cours de l'exercice après accord préalable du Conseil d'administration dont ledit rapport fait état.

Cinquième résolution

(Achat d'actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de la Société, soit, à la date du 25 janvier 2005, au maximum 88 521 920 actions.

L'Assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;

Cinquième résolution (suite)

- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'une opération de croissance externe ;
- dans le cadre d'opérations de régularisation de cours ;
- en vue de procéder à des achats et des ventes en fonction des situations de marché.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués, à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par cession de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 75 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 25 janvier 2005, un montant maximal d'achat de 6 639 144 000 euros.

Ces prix sont fixés sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

Sixième résolution

(Ratification de la cooptation d'un administrateur - Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Jean-François Lepetit qui a été coopté par le Conseil d'administration lors de la séance du 5 mai 2004 en remplacement de M. Jean-Marie Messier pour la durée restant à courir sur le mandat de ce dernier, soit jusqu'au jour de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2005 sur les comptes de l'exercice 2004 ;

- renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-François Lepetit, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2008 sur les comptes de l'exercice 2007.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Gerhard Cromme, pour une durée

de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2008 sur les comptes de l'exercice 2007.



Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. François Grappotte, pour une

durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2008 sur les comptes de l'exercice 2007.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Hélène Ploix, pour une durée

de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2008 sur les comptes de l'exercice 2007.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Baudouin Prot, pour une durée de

3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2008 sur les comptes de l'exercice 2007.

Onzième résolution

(Non-renouvellement/Nomination d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires nomme en qualité d'administrateur Mme Loyola de Palacio del Valle-Lersundi, en remplacement de M. Jacques Friedmann qui ne demande pas le renouvellement de son mandat

d'administrateur arrivé à échéance lors de la présente Assemblée. Le mandat d'une durée de 3 ans de Mme Loyola de Palacio del Valle-Lersundi prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2008 sur les comptes de l'exercice 2007.

Douzième résolution

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 780 000 euros le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'administration à titre de jetons de présence et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes qui seront versées aux administrateurs à titre de jetons de présence ne sont pas éligibles à l'abattement de 50 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Treizième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les

formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Partie Extraordinaire

Les deux résolutions qui suivent sont destinées à permettre à votre Société d'attirer et de fidéliser les collaborateurs indispensables à son développement, en leur donnant accès au capital de la Société dans la limite de 3 % en 38 mois.

Quatorzième résolution

(Autorisation de consentir aux mandataires sociaux et à certains membres du personnel des options de souscription ou d'achat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des mandataires sociaux et des membres du personnel - ou de certains d'entre eux - de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle.

Le Conseil d'administration pourra faire usage de cette autorisation, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation et non encore levées ne pourra donner droit de souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à 1,5 % du capital social de la Société à l'issue de la présente Assemblée.

Le délai d'exercice des options ne peut excéder 10 ans à compter de la date d'attribution des options par le Conseil d'administration.

La présente décision comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sous options sera fixé par le Conseil d'administration le jour de



Quatorzième résolution (suite)

l'attribution des actions ; conformément aux dispositions légales, mais à l'exception de l'application de toute décote, le prix de souscription sera déterminé en référence à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour d'attribution des actions sous options.

Ce prix ne pourra être modifié sauf si la Société venait à réaliser une opération financière pendant la période d'exercice des options. Dans ce cas, la Société procédera à un ajustement du prix, ou du nombre, des actions selon les dispositions prévues par la loi.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration agissant dans les conditions ci-dessus à l'effet de consentir les options de souscription ou d'achat d'actions sus-indiquées, d'en fixer les conditions et les modalités en se conformant à la loi et aux statuts, d'en désigner les bénéficiaires, de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, de prélever sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital les frais

de ces opérations, d'accomplir à ce titre toutes les formalités nécessaires et de procéder à la modification corrélative de l'article des statuts qui fixe le montant du capital.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure de même nature.

En tant que de besoin, et pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée générale confirme que la quinzième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 28 mai 2004 ayant autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital, dans les conditions prévues notamment par l'article L. 443-5 du Code du travail, par émission d'actions réservées aux adhérents au plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces adhérents, partiellement utilisée, demeure en vigueur aux conditions prévues par la quinzième résolution précitée.

Quinzième résolution

(Autorisation de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés liées)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

■ autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société,
- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés et des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, sachant qu'il appartient au Conseil d'administration de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

Quinzième résolution (suite)

- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1,5 % du capital social de la Société à l'issue de la présente Assemblée, que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition, et que le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;
- prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée ;

- fixe à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Seizième résolution

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient et qu'elle pourrait acquérir dans les conditions fixées par l'Assemblée générale ordinaire, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois, et à réduire corrélativement le capital en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation précédente de même nature.



Dix-septième résolution

(Modification des statuts relative au nombre d'administrateurs élus par les salariés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le nombre d'administrateurs élus par les salariés, de fixer l'élection de l'administrateur salarié représentant les techniciens de la banque au premier trimestre 2006 afin de rendre la durée de son mandat homogène avec celle de l'administrateur représentant les cadres, de simplifier les modalités des opérations électorales, d'actualiser des dispositions statutaires devenues obsolètes et, en conséquence, de modifier le paragraphe 2/, de l'article 7 du titre III des statuts comme suit :

■ paragraphe 2/nouveau de l'article 7 : " 2/D'administrateurs élus par le personnel salarié de BNP Paribas SA"

" Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Leur nombre est de deux, dont un représentant les cadres et l'autre les techniciens de la banque.

Ils sont élus par le personnel salarié de BNP Paribas SA.

La durée de leurs fonctions est de trois années.

Les élections sont organisées par la Direction générale et le calendrier des opérations électorales est établi par elle en concertation avec les organisations syndicales représentatives sur le plan national dans l'entreprise

de telle manière que le second tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant la fin du mandat des administrateurs sortants.

L'élection a lieu dans chacun des collèges au scrutin majoritaire à deux tours.

Chaque candidature doit comporter outre le nom du candidat celui de son remplaçant éventuel.

Les candidats doivent appartenir au collège dans lequel ils sont présentés.

Les candidatures autres que celles présentées par une organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise doivent être accompagnées d'un document comportant les noms et signatures de cent électeurs.

Le scrutin se déroule aux dates fixées sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance les électeurs dont l'absence est prévue le jour du scrutin.

Le dépouillement a lieu dans chaque bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de BNP Paribas SA où il sera constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats."

Dix-huitième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les

formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



Présentation des résolutions

Dix-huit résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée générale mixte convoquée pour le 18 mai 2005.

Le Conseil propose, en premier lieu, l'adoption de treize résolutions par l'Assemblée Générale Ordinaire :

Les deux premières traitent de l'approbation des comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2004 de

La troisième résolution propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2004 et la mise en paiement du dividende. Le bénéfice de BNP Paribas SA, soit 3 281,772 millions d'euros, complété du report à nouveau de 7 114,262 millions d'euros, représente un total à répartir de 10 396,034 millions d'euros. Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 1 770,439 millions d'euros, correspondant à une distribution de 2,00 euros par action. Il sera mis en paiement, uniquement en espèces, à partir du 30 mai 2005. Après dotation à la réserve spéciale d'investissements

Dans le cadre de la vie courante d'une entreprise, et plus spécialement quand cette dernière est l'élément essentiel d'un groupe de sociétés, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 5 % du capital. Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration, et doivent être approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des

Il est proposé aux actionnaires dans la cinquième résolution, connaissance prise de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, d'autoriser le Conseil pour 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société, jusqu'à en détenir au maximum, conformément à la loi, 10 % du capital.

Lesdites acquisitions seraient destinées à remplir plusieurs objectifs tels que :

BNP Paribas, après lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

pour 46,102 millions d'euros, un montant de 8 579,493 millions d'euros serait affecté au report à nouveau.

Le dividende enregistrerait alors une progression significative de 37,9 % par rapport à celui de 2004 (distribué au titre de l'exercice 2003), supérieure à la croissance du bénéfice net par action (+ 28,8 %) ; le taux de distribution s'établirait ainsi à 37,9 %, contre 34,8 % en 2004.

Commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ; c'est l'objet de la quatrième résolution.

Pour BNP Paribas, est à ce titre concerné un avenant au protocole avec le groupe AXA, accord destiné à assurer la liquidité de la participation de votre Société dans Finaxa : en effet, ce protocole a été amendé au cours de l'exercice 2004 afin d'en réduire la durée des périodes de renouvellement.

- l'attribution ou la cession aux salariés dans le cadre de la participation, de plans d'actionariat et d'épargne-entreprise, de programmes d'options d'achat d'actions, ainsi que l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel, essentiels afin de toujours améliorer leur motivation et leur implication pour la progression de votre Société, la pérennité de son développement et de la création de valeur ;



- l'annulation des actions après autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire (cf. : seizième résolution) ;

[Cette autorisation est donc nécessaire pour la mise en œuvre des rachats d'actions auxquels procédera BNP Paribas pour neutraliser l'impact des émissions à l'intention des salariés]

- la cession ou l'échange dans le but de réaliser des opérations de croissance externe ;
- la régularisation des cours, déjà autorisée de façon continue par l'Assemblée générale depuis celle du 26 mai 1994, ainsi que l'achat et la vente en fonction des situations de marché.

Par **la sixième résolution**, il est proposé à l'Assemblée de ratifier la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-François Lepetit, coopté le 5 mai 2004 en remplacement de M. Jean-Marie Messier pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à la présente Assemblée générale ; il vous est également demandé de renouveler le mandat d'administrateur de

Les septième, huitième, neuvième et dixième résolutions vous demandent de renouveler le mandat de Messieurs Gerhard Cromme et François Grappotte, ainsi que celui de Madame Hélène Ploix et de Monsieur Baudouin Prot en qualité d'administrateurs ; ces mandats seraient reconduits pour une durée de trois ans, et prendraient dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2008 sur les comptes de l'exercice 2007.

Madame Hélène Ploix, Messieurs Gerhard Cromme et François Grappotte, personnalités extérieures au Groupe

Dans **la onzième résolution**, il est demandé à l'Assemblée de nommer Madame Loyola de Palacio del Valle-Lersundi en qualité d'administrateur indépendant, en remplacement de Monsieur Jacques Friedmann qui ne demande pas le renouvellement de son mandat d'administrateur arrivé à échéance lors de la présente Assemblée. Madame Loyola de Palacio del Valle-Lersundi,

Les acquisitions, comme les cessions, seraient à effectuer par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 75 euros ; cette limite serait donc située au même niveau que celle antérieurement en vigueur, autorisée par l'Assemblée générale du 28 mai 2004.

Un bilan de ces opérations sera communiqué par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale qui se tiendra, vraisemblablement sur seconde convocation, le 23 mai 2006, et statuera à cette date (sauf modification ultérieure) sur les comptes de l'exercice 2005.

Monsieur Jean-François Lepetit pour une durée de trois ans qui prendrait dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2008 sur les comptes de l'exercice 2007. Monsieur Jean-François Lepetit, 62 ans, Professeur associé à l'EDHEC, serait un membre indépendant de votre Conseil.

BNP Paribas, sont des membres indépendants du Conseil : Madame Hélène Ploix, 60 ans, est Président de Pechel Industries SAS et de Pechel Industries Partenaires SAS ; M. Gerhard Cromme, 62 ans, est Président du Conseil de surveillance de ThyssenKrupp AG, et Monsieur François Grappotte, 69 ans, est Président de Legrand.

Monsieur Baudouin Prot, 53 ans, fait partie du Groupe BNP puis BNP Paribas depuis 22 ans, et en est le Directeur général.

54 ans, était Vice-présidente de la Commission européenne chargée des relations avec le Parlement et Commissaire des transports et de l'énergie sous la précédente législature. Elle serait nommée pour une durée de trois ans qui prendrait dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2008 sur les comptes de l'exercice 2007.

La douzième résolution arrête à 780 000 euros le montant maximum des jetons de présence alloués, annuellement et jusqu'à nouvel ordre, à l'ensemble du Conseil d'administration ; cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'Assemblée générale du 23 mai 2000

et non réévaluée depuis, qui plafonnait le montant annuel des jetons de présence à 600 000 euros. La somme fixée par la nouvelle autorisation resterait inférieure de près de 15 % à la moyenne constatée en 2004 pour les entreprises du CAC 40.

La treizième résolution est une résolution qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement

des publications et des formalités légales de la partie ordinaire de la présente Assemblée.

Cinq résolutions sont ensuite soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Les deux résolutions qui suivent sont destinées à permettre à votre Société d'attirer et de fidéliser les collaborateurs indispensables à son développement, en leur donnant accès au capital dans la limite de 3 % en 38 mois, soit au rythme de 1 % par an en moyenne.

Elles font suite à la 21^e résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2000, désormais arrivée à échéance, qui autorisait un montant total d'options d'achat ou de souscription représentant au maximum 5 % du capital social en 5 ans, soit également 1 % par an. Les quatorzième et quinzième

résolutions n'impliqueraient donc pas d'accroissement du volume auparavant autorisé, mais proposent de répartir dorénavant cette faculté selon deux modalités, permettant l'une comme l'autre aux intérêts des salariés de rejoindre ceux des actionnaires : l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, et l'attribution d'actions gratuites.

Il est rappelé (cf. : présentation de la cinquième résolution), que votre Société procédera à des rachats d'actions pour neutraliser l'impact des émissions à l'intention de ses salariés.

Dans **la quatorzième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale d'autoriser pour 38 mois le Conseil d'administration à consentir des options de souscription d'actions nouvelles ou d'achat d'actions existantes de la Société, aux mandataires sociaux et à certains membres du personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; cette autorisation porterait sur un nombre de titres représentant au maximum 1,5 % du capital de la Société à l'issue de la présente Assemblée, soit moins de 0,5 % par an. Les modalités de mise en œuvre de cette autorisation permettent aux intérêts des collaborateurs de rejoindre effectivement ceux des actionnaires, en particulier parce que :

- depuis sa création, votre Société a conditionné l'exercice effectif de ses plans d'options à la réalisation de certains objectifs financiers par le groupe, et à la performance relative du titre BNP Paribas par rapport à un indice de référence ; ces conditions sont détaillées dans le Rapport Annuel ;
- le prix de souscription ou d'achat des actions sous options sera déterminé conformément aux dispositions légales, mais sans qu'aucune décote ne soit appliquée (la loi autorise une décote maximale de 20 %).

Bien entendu, aucune de ces actions ne donnera la possibilité de percevoir un dividende majoré ou d'exercer un droit de vote double, BNP Paribas appliquant strictement le principe "1 action = 1 vote = 1 dividende".



Par **la quinzième résolution**, conformément aux nouvelles dispositions du Code de commerce publiées au Journal Officiel du 31 décembre 2004, il est proposé aux actionnaires d'autoriser pour 38 mois le Conseil à procéder à des attributions d'actions gratuites, soit existantes soit à émettre, à l'intention de l'ensemble des membres du personnel, et des mandataires sociaux de l'entreprise et des sociétés liées. Le nombre total d'actions qui seraient attribuées gratuitement ne saurait être supérieur à 1,5 % du capital de la Société à l'issue de la présente Assemblée, soit moins de 0,5 % par an.

Dans **la seizième résolution**, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil pour une durée de 18 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions propres, détenues par votre Société ou acquises dans le cadre de l'autorisation

La dix-septième résolution traite de la modification des statuts relative au nombre des administrateurs élus par les salariés pour le ramener de trois à deux (dont un représentant des cadres), et visant également à rendre homogène la durée de leur mandat, fixée à trois années. Toutes choses égales par ailleurs, votre Société compterait alors une proportion plus importante

Enfin, **la dix-huitième résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des

Ces attributions ne seraient définitives qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, les titres alors détenus devant être conservés également deux ans au minimum après la fin de la période d'acquisition ; le Conseil aura la faculté d'augmenter ces durées, mais aussi de déterminer les conditions et, le cas échéant, les critères des attributions en fonction des conditions légales prévues par la réglementation alors en vigueur, entre autres après parution de la circulaire d'application des nouvelles dispositions précitées.

donnée par l'Assemblée générale ordinaire, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.

d'administrateurs qualifiés d'indépendants par les critères de Place. Selon ces critères en effet, les mandataires sociaux ainsi désignés ne sont pas considérés comme indépendants, même si leur mode d'élection et leur statut assurent en fait leur indépendance effective vis-à-vis de la Direction générale de BNP Paribas.

formalités légales de la partie extraordinaire de l'Assemblée.

Renseignements

concernant les candidats au Conseil d'administration*



Jean-François LEPETIT

Né le 21 juin 1942
Nationalité française

Dates de début et fin de mandat : 5 mai 2004 - AG 2005
Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 750

Professeur associé à l'EDHEC

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Jean-François Lepetit est diplômé des Hautes Études Commerciales et licencié en droit. Entré en 1963 à la Banque de Paris et des Pays-Bas jusqu'en 1969, il exerce ensuite au sein de la Banque de Suez et de l'Union des Mines, devenu Indosuez, les fonctions successives de fondé de pouvoirs, sous-directeur, Directeur-adjoint, Directeur, Directeur Général et Vice-Président administrateur de la Banque Indosuez, jusqu'en 1996. Nommé à cette date membre du Conseil des Marchés Financiers (CMF) dont il devient Président en 1998, Jean-François Lepetit est conseiller du Président-Directeur Général de la BNP de 1997 à 2000. Membre du Collège de la Commission des Opérations de Bourse (COB) en 1998, il est également membre du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) et du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF). Il est nommé Président de la Commission des Opérations de Bourse en octobre 2002 jusqu'à la création de l'Autorité des Marchés Financiers en novembre 2003, date à laquelle il prend sa retraite et devient professeur associé à l'EDHEC. Ayant exercé pendant plus d'une année à la tête de la COB, Jean-François Lepetit a sollicité et obtenu l'avis favorable de la Commission de déontologie de la Fonction publique de l'État avant d'accepter un mandat d'administrateur de BNP Paribas.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RATIFICATION DE LA COOPTATION ET DU RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Jean-François Lepetit est un spécialiste reconnu des techniques et des marchés financiers internationaux.



Gerhard CROMME

Fonction principale :
Président du Conseil de Surveillance de *ThyssenKrupp AG*
Né le 25 février 1943
Nationalité allemande

Dates de début et de fin de mandat : 14 mai 2003 - AG 2005
Date du 1^{er} mandat : 21 mars 2003
Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 400

Membre du conseil de surveillance :

Allianz AG, Allemagne
Axel Springer AG, Allemagne
Deutsche Lufthansa AG, Allemagne
E. ON AG, Allemagne
E. ON Ruhrgas AG, Allemagne
Hochtief AG, Allemagne
Siemens AG, Allemagne
Suez
Volkswagen AG, Allemagne

Membre du Forum européen du gouvernement d'entreprise

Président :

Commission gouvernementale pour le Code allemand du Gouvernement d'entreprise
European Round Table of Industrialists

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Gerhard Cromme a mené (1962-1971) des études de droit (doctorat) et de sciences économiques aux universités de Münster, Lausanne, Paris et Harvard (PMD). Il a exercé de 1971 à 1986 diverses fonctions au sein du Groupe Saint-Gobain, dont en dernier lieu comme Président du Comité directeur de *Vereinigte Glaswerke GmbH* et Délégué général adjoint de la *Compagnie de Saint-Gobain* pour la République Fédérale d'Allemagne. Depuis 1986, Gerhard Cromme a été successivement Président du directoire de *Krupp Stahl AG*, Président du directoire de *Fried. Krupp AG Hoesch-Krupp*, Président du directoire de *ThyssenKrupp AG* et Président du Conseil de Surveillance de *ThyssenKrupp AG*, fonction qu'il assure depuis le 1^{er} octobre 2001.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le renouvellement du mandat d'administrateur de Gerhard Cromme est proposé à l'Assemblée en raison de sa compétence, de son expérience et de son apport aux travaux du Conseil et des Comités.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.



François GRAPPOTTE

Fonction principale :
Président de Legrand
Né le 21 avril 1936
Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 4 mai 1999 - AG 2005
Date du 1^{er} mandat : 4 mai 1999
Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 2 300

Membre du conseil de surveillance :
Galeries Lafayette
Michelin

Président :
Legrand SAS
Lumina Management

Administrateur et Directeur Général de *Legrand Holding SA*

Administrateur :
Valeo
B. Ticino, Italie
Bufer Elektrik, Turquie
Eltas Elektrik, Turquie
Legrand Espanola, Espagne
Lumina Parent, Luxembourg
Pass & Seymour, Etats-Unis
The Wiremold Company, Etats-Unis

Membre :
Conseil Consultatif de la Banque de France
Conseil de Promotelec (Promotion de l'installation électrique dans les bâtiments neufs et anciens)
Bureau de la F.I.E.E.C. (Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de Communication)
Bureau du Gimélec (Groupement des Industries de l'équipement électrique, du contrôle-commande et des services associés)

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

François Grappotte est titulaire d'une licence en droit et des diplômes d'études supérieures d'économie politique et de sciences économiques et financières de la Faculté de droit de Paris, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration. Après sept années au Ministère de l'Industrie et au Ministère de l'Économie et des Finances (1963-1970), François Grappotte exerce à la Banque Rothschild comme sous-directeur, Directeur adjoint puis Directeur (1970-1972), avant d'entrer à la Compagnie Electro-Mecanique (CEM) comme Secrétaire général puis Directeur Général (1973-1983). Il entre en 1983 chez Legrand SA, dont il devient Directeur Général, puis Président-Directeur Général et Président du Conseil d'administration, fonction qu'il exerce depuis le 1^{er} janvier 2004.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le renouvellement du mandat d'administrateur de François Grappotte est proposé à l'Assemblée en raison de sa compétence, de son expérience et de son apport aux travaux du Conseil et des Comités.



Hélène PLOIX

Fonction principale :
Président de Pechel Industries SAS
et de Pechel Industries Partenaires SAS
Née le 25 septembre 1944
Nationalité française

Dates de début et fin de mandat : 14 mai 2003 - AG 2005
Date du 1^{er} mandat : 21 mars 2003
Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 700

Administrateur :
Lafarge
Boots Group plc, Grande Bretagne
Ferring SA, Suisse

Membre du conseil de surveillance :
Publicis

Représentant de Pechel Industries :
Aquarelle.com Group
CAE International
CVBG-Dourthe Kressman
Pechel Service SAS
Quinette Gallay
Xiring

Gérant de *Hélène Ploix SARL*
Membre du *Comité d'investissement du Fonds de Pension des personnels des Nations-Unies*

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Hélène Ploix est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1965), de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD-1968), titulaire d'une licence en droit et d'une licence d'anglais (1968), *Master of arts in Public administration* de l'Université de Berkeley (1966). À l'issue de ses études, elle exerce pendant dix années (1968-1978) chez *Mc Kinsey and Co*, dont elle devient Directeur d'études, puis à la *Compagnie Européenne de Publications* (CEP) comme Directeur à la Direction Générale (1978-1982), à la *Banque Industrielle et Mobilière Privée* en tant que Président-Directeur Général (1982-1984), comme membre du Collège de la Commission des opérations de bourse (1983-1984). Hélène Ploix a été Conseiller auprès du Premier Ministre pour les affaires économiques et financières (1984-1986), puis administrateur du *Fonds monétaire international* et de la *Banque mondiale* (1986-1989). Directeur général adjoint à la *Caisse des dépôts et consignations* de 1989 à 1995, puis Conseiller spécial pour la monnaie unique de KPMG Peat Marwick (1996), Hélène Ploix est depuis 1997 Président de *Pechel Industries*, société d'investissement. Elle est l'auteur de nombreux articles sur les questions d'éthique et de gouvernement d'entreprise.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le renouvellement du mandat d'administrateur de Hélène Ploix est proposé à l'Assemblée en raison de sa compétence, de son expérience et de son apport aux travaux du Conseil et des Comités.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.



Baudouin PROT

Fonction principale :

Administrateur-Directeur Général
de BNP Paribas
Né le 24 mai 1951
Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 7 mars 2000 - AG 2005
Date du 1^{er} mandat : 7 mars 2000
Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 34 094

Administrateur :

Veolia Environnement
Erbé, Belgique
Pargesa, Belgique

Membre du conseil de surveillance :

Pinault-Printemps-Redoute

Représentant permanent de BNP Paribas au Conseil de Surveillance :

Accor

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Baudouin Prot est diplômé des Hautes Etudes Commerciales (1972) et ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration (1976). Inspecteur des finances, Baudouin Prot exerce au Ministère des Finances et au Ministère de l'Industrie jusqu'en 1983, date à laquelle il entre à la Banque Nationale de Paris. Successivement Directeur adjoint à la Banque Nationale de Paris Intercontinentale, puis Directeur adjoint et Directeur du département Europe à la Division Internationale, Baudouin Prot est nommé en 1987 Directeur à la Direction Centrale des Réseaux Métropolitains à la tête de laquelle, comme Directeur central puis Directeur Général Adjoint, il exerce jusqu'en 1996. Nommé Directeur Général de la BNP en septembre 1996, et administrateur de BNP Paribas en mars 2000, Baudouin Prot succède à Michel Pébereau dans ses fonctions de Directeur Général en juin 2003 lors de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le renouvellement du mandat d'administrateur de Baudouin Prot est proposé à l'Assemblée en raison de sa compétence, de son expérience et de son apport aux travaux du Conseil et des Comités.



Loyola de PALACIO DEL VALLE-LERSUNDI

Fonctions principales :

Professeur visiteur à l'Institut Universitaire de Florence, Présidente du Groupe de Haut Niveau des Réseaux Pan-euroméditerranéens de Transport à la Commission européenne
Née le 16 septembre 1950
Nationalité espagnole

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Loyola de Palacio del Valle-Lersundi est diplômée en droit de l'*Universidad Complutense* de Madrid. Titulaire en Espagne de mandats électifs de député et de sénateur, elle est ministre de l'agriculture, pêche et alimentation de 1996 à 1999. Députée européenne et chef de la délégation espagnole au Parlement européen, Loyola de Palacio del Valle-Lersundi est nommée en 1999 Vice-Présidente de la Commission européenne chargée des relations avec le Parlement européen et Commissaire des transports et de l'énergie jusqu'en 2004. Durant les cinq années de son mandat, elle a géré de grands dossiers européens dans le domaine des transports et de l'énergie. Dans ce dernier, mention doit être faite de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité, de la sécurité d'approvisionnement, du renforcement des réseaux trans-européens, du soutien de l'énergie renouvelable, de l'efficacité énergétique et du rôle du nucléaire dans le nouveau contexte du changement climatique. En ce qui concerne les transports, son action a porté sur la création du "Ciel ouvert européen", le lancement du système "Galiléo" de radionavigation par satellite, l'ouverture du marché et la revitalisation des chemins de fer en Europe, les nouveaux réseaux trans-européens, la sécurité maritime, aérienne, ferroviaire et routière. Enfin, elle a mené des négociations internationales comme les "Accords Ciel Ouverts" avec les Etats-Unis, les accords maritimes avec l'Inde et la Chine, le "Dialogue énergétique" avec la Russie et la stratégie européenne de voisinage (Balkans, Méditerranée).

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION EN TANT QU'ADMINISTRATEUR :

Loyola de Palacio del Valle-Lersundi apporterait au Conseil une présence internationale, une expérience européenne et une compétence personnelle de grande valeur.

* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n° 2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.

Le Groupe BNP Paribas en 2004

Des performances d'exploitation en forte hausse et une nouvelle progression de la rentabilité

En 2004, la croissance économique mondiale a été particulièrement soutenue, même si son rythme est resté plus modeste en Europe, et cet environnement a permis une hausse des résultats et une diminution générale des défaillances d'entreprises. Les marchés de capitaux, positivement orientés en début d'année, sont restés ensuite incertains, avec des volumes d'échanges irréguliers et une volatilité historiquement basse. Le dollar a poursuivi sa baisse contre euro, maintenant ainsi le handicap relatif des entreprises européennes actives aux États-Unis.

Dans ce contexte, dans l'ensemble plutôt favorable aux activités bancaires, BNP Paribas a dégagé des résultats en forte hausse. Le produit net bancaire du groupe progresse de 5,0 % pour s'établir à 18 823 millions d'euros ; les frais de gestion sont strictement contenus à 11 592 millions d'euros (+ 2,7 %). Ainsi, le résultat brut d'exploitation augmente de 8,7 % à 7 231 millions d'euros et le coefficient d'exploitation s'améliore de 1,3 point, passant de 62,9 % à 61,6 %.

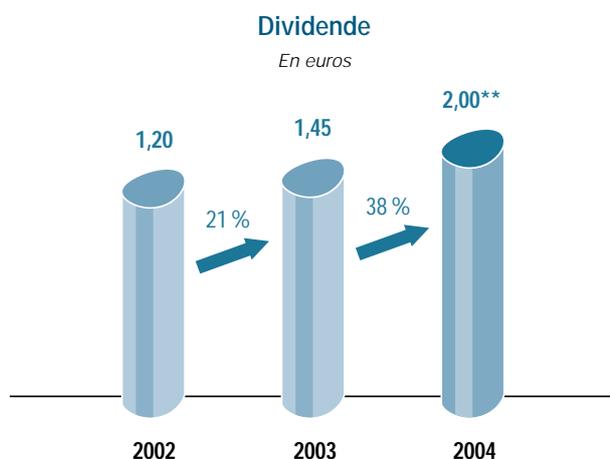
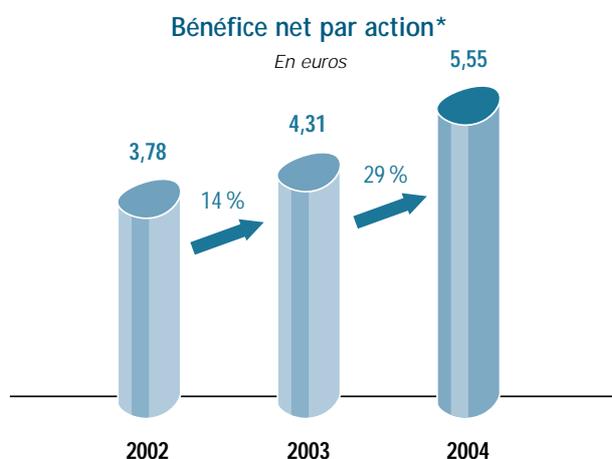
Le coût du risque (678 millions d'euros) baissant de 50,2 %, le résultat d'exploitation est en forte hausse de 23,9 % à 6 553 millions d'euros.

Les éléments hors exploitation apportent une contribution de 352 millions d'euros, en hausse de 18,5 % par rapport à 2003. Cette hausse provient de la forte croissance des sociétés mises en équivalence (194 millions d'euros, + 48,1 %) et de la baisse des charges exceptionnelles. Ces dernières comprennent cependant, au quatrième trimestre, un versement unique de 152 millions d'euros qui permet à la mutuelle du groupe en France de prendre définitivement en charge tous les engagements de santé relatifs aux retraités et de rester, au regard des normes IAS/IFRS, un régime à cotisations définies.

La charge d'impôt augmente de 23,6 % à 1 830 millions d'euros, et la part des intérêts minoritaires de 18,3 % à 407 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe, à 4 668 millions d'euros, est en hausse de 24,1 % et assure une rentabilité des capitaux propres de 16,8 % après impôt. Le bénéfice net par action⁽¹⁾ ressort à 5,55 euros.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale le versement d'un dividende de 2,00 euros, soit une augmentation de 37,9 % par rapport à l'exercice précédent.



* Résultat net part du groupe / nombre moyen d'actions en circulation

** sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale du 18 mai 2005.

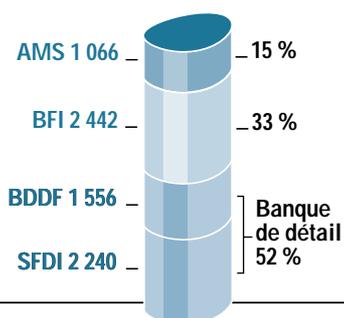
(1) Hors actions détenues par le groupe.

Résultats par pôle d'activité

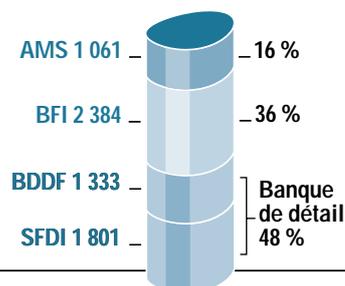
Chacun des grands domaines d'activité a contribué à la performance du groupe.

En millions d'euros

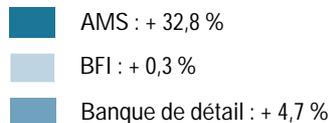
Résultat brut d'exploitation



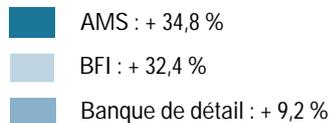
Résultat d'exploitation



Évolution du RBE 2004-2003



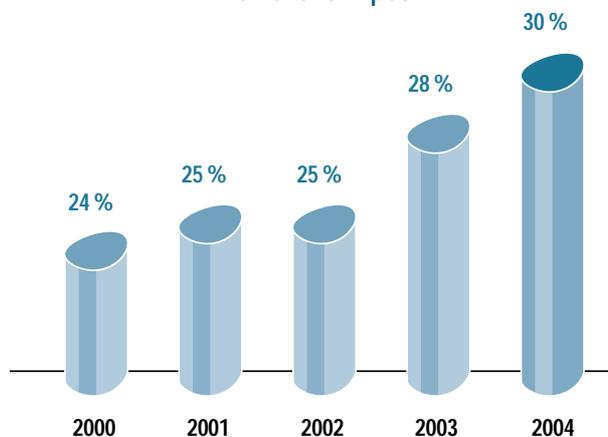
Évolution du résultat d'exploitation 2004-2003



Banque de Détail

En 2004, les activités de banque de détail ont poursuivi leur développement et encore amélioré leur rentabilité. Le résultat brut d'exploitation progresse de 4,7 %, à 3 796 millions d'euros. Le résultat avant impôt, à 2 981 millions d'euros, augmente de 12,6 %. La rentabilité avant impôt des capitaux propres alloués atteint 30 % (+ 2 points).

ROE avant impôt





Banque de Détail en France

Le produit net bancaire du réseau France⁽²⁾ s'établit à 5 086 millions d'euros, en hausse de 4,1 %. La marge d'intérêt progresse de 2,8 %, sous l'effet combiné d'une augmentation des encours moyens de crédit (+ 7,8 %) et de dépôt (+ 6 %) d'une part, d'un resserrement de la marge globale d'intermédiation (de 3,74 % à 3,57 % entre 2003 et 2004) d'autre part. Le montant des commissions augmente de 6,0 %, tiré par les recettes liées aux activités financières (+ 9,9 %).

La dynamique commerciale en direction de la clientèle de **particuliers** continue de s'accélérer. Les encours de crédit (+ 16,9 % par rapport à 2003) ont augmenté à un rythme supérieur à celui du marché, notamment du fait d'une très forte progression des encours de crédits immobiliers (+ 19,8 %). La collecte d'assurance-vie a été accrue de 31 %. BNP Paribas a déployé avec succès son action commerciale "Projet retraite", qui lui a permis d'enregistrer 300 000 nouveaux contrats d'épargne programmée, dont 100 000 "PERP". Le nombre des comptes à vue s'est accru de 128 000.

Pour la clientèle d'**entreprises**, la nouvelle organisation commerciale porte ses fruits. Par rapport au point bas que constituait la référence du quatrième trimestre 2003,

les encours de crédit ont été accrus de 11,8 % au cours de l'année. En outre, le réseau France a fortement développé les ventes de produits financiers en collaboration avec la banque de financement et d'investissement : financements structurés, produits de couverture des risques de taux et de change.

La hausse modérée des frais de gestion : + 3,1 % par rapport à l'année précédente, conduit à une progression de 6,5 % du résultat brut d'exploitation à 1 629 millions d'euros. Le coefficient d'exploitation s'améliore de 0,7 point à 68,0 %.

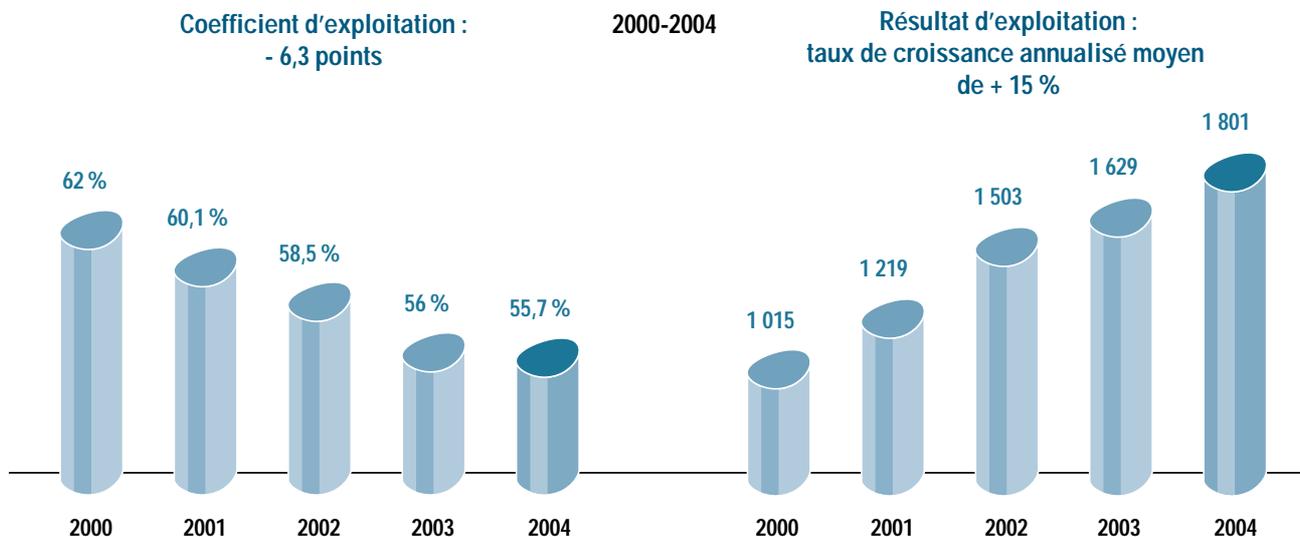
Le coût du risque, à 223 millions d'euros, reste stable (- 0,9 %) et très modéré puisqu'il représente 0,31 % des encours pondérés de l'exercice.

Après partage du résultat de la Banque Privée en France avec le pôle AMS, la Banque de Détail en France dégage un résultat annuel avant impôt de 1 337 millions d'euros, en hausse de 7,8 %.

La rentabilité avant impôt des capitaux propres alloués progresse d'un point à 28 %.

Services Financiers et Banque de Détail à l'International

En millions d'euros



(2) Incluant 100 % de la Banque Privée France.

Le produit net bancaire du pôle SFDI est en progression de 3,1 % par rapport à 2003, à 5 057 millions d'euros. Les frais de gestion, à 2 817 millions d'euros, augmentent de 2,6 % et le résultat brut d'exploitation (2 240 millions d'euros), de 3,8 %. Le coefficient d'exploitation s'améliore ainsi encore de 0,3 point, à 55,7 %.

Le coût du risque est en baisse de 17,0 % à 439 millions d'euros et l'amortissement des survaleurs de 6,2 % à 271 millions d'euros, tandis que les autres éléments hors exploitation progressent de 67,6 % à 114 millions d'euros, du fait notamment des résultats des sociétés mises en équivalence. Ainsi, le résultat avant impôt, 1 644 millions d'euros, augmente fortement par rapport à l'exercice précédent (+ 16,8 %) et la rentabilité avant impôt des capitaux propres alloués progresse de trois points à 32 %.

BancWest a connu une très bonne activité en 2004 avec une croissance, à périmètre constant, de 11 % pour les crédits et de 7 % pour les dépôts. La marge globale d'intermédiation s'est cependant érodée en un an de 43 points de base, à 3,75 %, du fait de la persistance de bas taux d'intérêt à moyen terme aux États-Unis. Au total, le produit net bancaire (1 555 millions d'euros) progresse de 2,6 % à périmètre et taux de change constants et le résultat brut d'exploitation (815 millions d'euros) de 3,2 %. Le coût du risque a été réduit et le ratio de créances douteuses sur encours ramené au 31 décembre 2004 à 0,45 % contre 0,59 % au 31 décembre 2003. Ainsi, le résultat avant impôt (624 millions d'euros) progresse de 9,2 % à périmètre et taux de change constants. Du fait de la baisse du dollar, cette progression est ramenée à 4,2 % à périmètre et taux de change courants.

Les acquisitions de Community First Bankshares et d'Union Safe Deposit Bank ont été réalisées au 1^{er} novembre 2004 et l'essentiel de leur effet sur les résultats de BancWest interviendra à partir de 2005.

Cetelem a poursuivi sa forte croissance en France, notamment avec le partenariat de BDDF, et hors de France. Les encours de crédit gérés ont progressé au total de 11,0 % au cours de l'année, et de 17,5 % à l'étranger. Le produit net bancaire est en progression de 7,3 % à 1 680 millions d'euros et le résultat brut d'exploitation de 5,8 % à 798 millions d'euros. Du fait d'un coût du risque en hausse limitée (+ 5,3 %) et d'une vigoureuse croissance des résultats des sociétés mises en équivalence (+ 67,6 %), le résultat avant impôt augmente de 14,5 %.

La production de nouveaux crédits de l'**UCB** a crû fortement : + 39 % en France à périmètre constant et + 53 % à l'étranger. L'encours des crédits aux particuliers atteint 20,2 milliards d'euros au 31 décembre 2004 (+ 21 % à périmètre constant). En outre, en présentant systématiquement les services du réseau de BDDF, l'UCB a permis l'ouverture de 10 000 nouveaux comptes. L'acquisition de Abbey National France a été menée à bien en fin d'année. **Arval** poursuit son développement rapide en Europe (croissance du parc financé : + 12 % en un an) et **BNP Paribas Lease Group** son déploiement européen fondé sur des partenariats (hausse des encours hors de France : + 16 %).

Les activités de banque de détail sur les **marchés émergents et outre-mer** ont dégagé un résultat brut d'exploitation en progression très satisfaisante : + 16,5 % par rapport à 2003. Le métier a poursuivi son développement, notamment au Maghreb où il a ouvert 25 nouvelles agences.



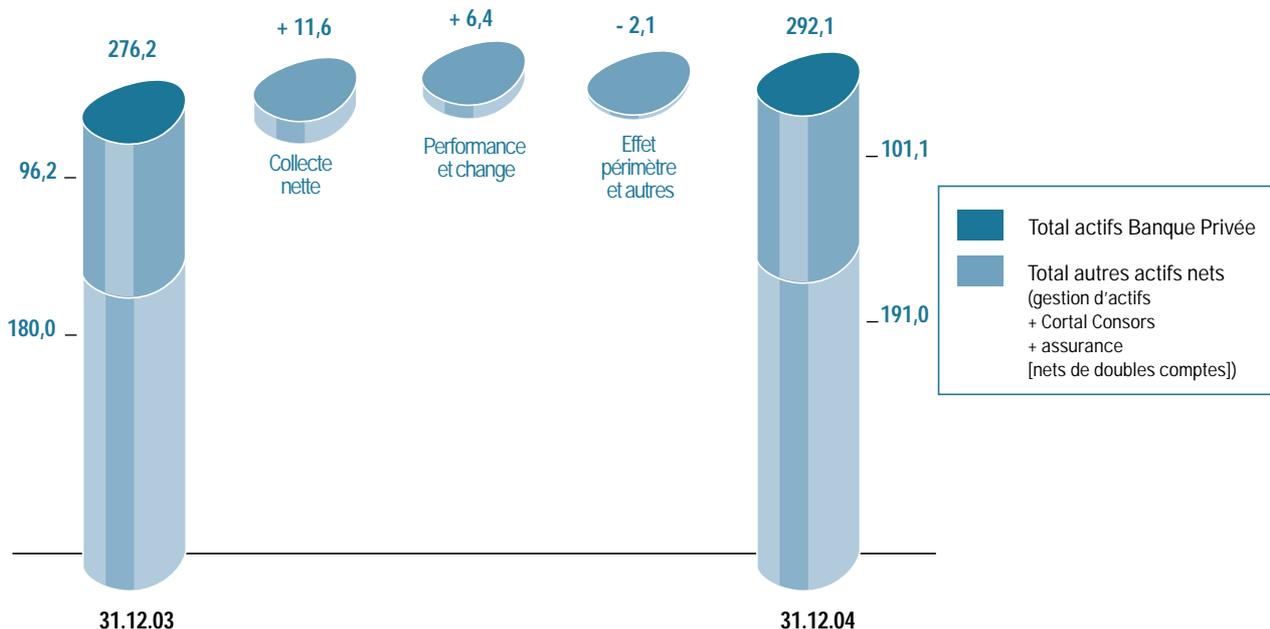
Asset Management and Services

Le pôle AMS incorpore, à partir de 2004, les activités de services immobiliers du groupe, au sein du secteur "Gestion Institutionnelle et Privée" (GIP). Ces activités ont été renforcées par l'acquisition d'Atis Real International (ARI) à compter du 1^{er} avril 2004. L'ensemble constitue désormais un leader européen des services immobiliers, surtout dans le secteur de l'immobilier d'entreprises (80 % du chiffre d'affaires), comptant 2 300 collaborateurs dans sept pays. Les variations significatives, tant pour le pôle AMS que pour GIP, sont donc celles qui sont établies à périmètre constant.

Indépendamment de cette extension de périmètre, le pôle AMS a obtenu d'excellentes progressions de ses performances d'exploitation : à périmètre et taux de change constants, le produit net bancaire (3 019 millions d'euros), augmente de 8,3 %, avec une collecte nette de 11,6 milliards d'euros, portant les actifs sous gestion à 292,1 milliards d'euros. L'évolution des frais de gestion (1 953 millions d'euros) est restée maîtrisée : + 3,5 %. Le résultat brut d'exploitation, à 1 066 millions d'euros, progresse ainsi de 18,2 %, et le résultat avant impôt, à 993 millions d'euros, de 25,6 %.

Actifs sous gestion nets de doubles comptes

En milliards d'euros



L'ensemble "Gestion Institutionnelle et Privée" a dégagé un résultat brut d'exploitation de 470 millions d'euros, en hausse de 24,6 % à périmètre et taux de change constants.

La Banque Privée, au-delà de son développement organique soutenu, a engagé cinq opérations de croissance externe à Miami, Monaco et en Suisse qui viendront, lorsqu'elles seront toutes réalisées

(l'achèvement des deux acquisitions en Suisse est prévu au premier semestre 2005), augmenter ses encours sous gestion de 2,5 milliards d'euros environ. BNP Paribas Asset Management a obtenu en 2004 plusieurs distinctions pour ses performances de gestion. Le groupe a par ailleurs créé un leader européen dans la gestion alternative et structurée en intégrant Fauchier Partners à son dispositif déjà significatif. Il compte, au 31 décembre 2004, 17,4 milliards d'euros d'actifs sous gestion dans ce domaine. Cortal Consors a poursuivi sa conquête de nouveaux clients (+ 75 000 en 2004) et la croissance de ses encours sous gestion, portés à 18,7 milliards d'euros au 31 décembre 2004. Il renforce ainsi sa place de n° 1 en Europe.

Le métier **Assurance** a enregistré des résultats en forte hausse : son résultat brut d'exploitation a progressé de 21,0 % à 461 millions d'euros. Cette performance provient notamment d'une collecte brute très élevée : 11,3 milliards d'euros (+ 23 % par rapport à 2003). Le développement à l'étranger est particulièrement remarquable : 7 milliards d'euros collectés en trois ans et présence dans 28 pays.

Les actifs en conservation du métier **Titres** ont augmenté de 18 % en un an, à 2 473 milliards d'euros. BNP Paribas a été classé au meilleur niveau de qualité de service dans huit pays européens. Dans un marché marqué par de faibles volumes de transactions, la gestion rigoureuse des frais de gestion (- 0,4 %) a permis de dégager une hausse satisfaisante du résultat brut d'exploitation : + 8,9 % à 135 millions d'euros.

Banque de financement et d'investissement

Ce pôle a maintenu en 2004 un niveau d'activité élevé. Son produit net bancaire, à 5 685 millions d'euros, n'est en léger retrait (- 2,3 %) que du fait de la baisse du dollar. À périmètre et taux de change constants, il ressort en légère progression (+ 0,1 %).

Les revenus des activités de **conseil et de marchés de capitaux** s'inscrivent en repli de 11,4 % du fait d'un contexte moins favorable qu'en 2003 pour le "Fixed income". En revanche, les activités liées aux dérivés d'actions maintiennent leurs revenus et le "Corporate finance" enregistre une année record.

Les classements des chefs de file d'opérations financières en Europe traduisent clairement la position de BNP Paribas parmi les leaders dans ces métiers : la banque reste n°2 pour les émissions obligataires d'entreprises en euros et figure dans les dix premiers pour les émissions d'actions et d'obligations convertibles en Europe (*IFR, Dealogic*). Elle a beaucoup progressé dans les fusions et acquisitions en Europe et figure au 5^e rang (*IFR*). BNP Paribas a été nommée "euro MTN house of the year" (*IFR*) et "Best equity derivatives provider in Europe" (*Global Finance*).

	2004	2003
ÉMISSIONS OBLIGATAIRES (positions d'arrangeur)		
Émissions d'entreprises en Euro	2 ^e	2 ^e
Toutes Émissions sur l'euromarché	8 ^e	8 ^e
FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS (positions d'arrangeur)		
Financements de projets	1 ^e	4 ^e
Crédits syndiqués en Europe (volume)	3 ^e	5 ^e
Financements à effet de levier en Europe	5 ^e	3 ^e
CORPORATE FINANCE		
Fusions et acquisitions en Europe*	5 ^e	13 ^e
Marchés primaires actions et Equity Linked en Europe	10 ^e	8 ^e
Émissions de convertibles internationales en Europe	4 ^e	7 ^e

Sources: IFR - Thomson Financial, Dealogic
* Transactions finalisées, par montant.



Ces résultats et ces positions sont obtenus sans accroissement du profil de risque : la Valeur en Risque (VaR, 99 %, 1 jour) est restée inférieure à 30 millions d'euros en moyenne en 2004.

Les **activités de financement** enregistrent des performances excellentes dans toutes leurs composantes, conduisant à un produit net bancaire en hausse de 15,3 %. Elles obtiennent aussi de multiples distinctions : BNP Paribas est classé en particulier n° 1 mondial des financements de projet (*Dealogic*), avec notamment la direction du financement du "Project Finance Deal of the year" : Quatargas II pour Exxon. Le groupe est aussi "Aircraft Finance House of the year" (*Jane's Transport Finance*).

Les frais de gestion du pôle diminuent de 4,2 % du fait de l'ajustement des bonus et de la baisse du dollar. Ainsi, le coefficient d'exploitation, l'un des meilleurs en Europe pour ce type d'activité, est encore abaissé de 1,2 point à 57 %. Le résultat brut d'exploitation augmente de 0,3 % à 2 442 millions d'euros.

BNP Paribas Capital

Le résultat avant impôt de BNP Paribas Capital, 661 millions d'euros, est en hausse de 33,3 %. Le groupe a poursuivi sa stratégie de désinvestissement des participations détenues en direct, en cédant notamment ses intérêts dans Atos Origin, Keolis, Diana et en cédant une partie de sa ligne d'Eiffage. 688 millions d'euros de plus-values ont été réalisés au cours de l'année, du fait de ces cessions et aussi par l'intermédiaire des fonds de private equity.

Le coût du risque de la Banque de Financement et d'Investissement baisse de 90,8 % à 58 millions d'euros. Cette diminution de 575 millions d'euros provient, pour 189 millions d'euros, de la reprise partielle de provisions générales constituées les années précédentes pour faire face aux risques aux États-Unis et en Europe⁽³⁾. Elle résulte surtout de la situation d'ensemble exceptionnellement favorable des entreprises partout dans le monde.

Le résultat d'exploitation de la Banque de Financement et d'Investissement est ainsi augmenté de 32,4 % à 2 384 millions d'euros et le résultat avant impôt de 30,3 % à 2 448 millions d'euros. La rentabilité avant impôt des capitaux propres alloués s'établit à 33 % (+ 6 points).

La valeur estimative du portefeuille, malgré ces désinvestissements, n'a baissé que de 3,9 milliards d'euros à 3,7 milliards d'euros entre fin 2003 et fin 2004 car de nombreuses participations ont été revalorisées. Au 31 décembre 2004, les plus-values latentes s'établissent à 1,4 milliard d'euros, contre 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2003.

Préparation du passage aux normes IAS/IFRS

BNP Paribas adopte, à compter du 1^{er} janvier 2005, les normes comptables IFRS telles qu'approuvées par l'Union Européenne. En ce qui concerne la norme IAS 39, le groupe se réjouit que les banques de détail aient la faculté de continuer de traduire dans leurs comptes, de façon cohérente avec la réalité économique, les opérations dites de "macrocouverture" de leurs risques de taux liés notamment aux dépôts à vue.

À ce stade, sur la base des travaux conduits jusqu'à présent sur l'exercice 2004, y compris de simulations concernant IAS 39, BNP Paribas estime que l'introduction de ces nouvelles normes devrait conduire à un résultat net part du groupe globalement du même ordre que le résultat établi selon les normes françaises. Le nouveau ratio international de solvabilité (*tier one*) du groupe devrait se situer aux environs de 7,5 % au 1^{er} janvier 2005, environ 60 bp au-dessous du niveau de l'ancien, établi selon les normes françaises.

⁽³⁾ Le groupe conserve encore, au 31 décembre 2004, 122 millions d'euros de la provision générale constituée en 2003 sur le risque en Europe.

Vision 2007⁽⁴⁾

BNP Paribas a défini ses ambitions et ses principes d'action dans une perspective de moyen terme. Pour chacun des quatre grands pôles d'activité, les orientations suivantes ont été retenues :

- Banque de Détail en France : un objectif de croissance plus forte que le marché en tirant les pleins bénéfices des nouvelles organisations commerciales,
- Services Financiers et Banque de Détail à l'International : l'ambition d'un leadership renforcé dans les services financiers en Europe, une stratégie commerciale offensive en France, la poursuite du développement aux États-Unis et dans les pays émergents,
- Asset Management and Services : un objectif de croissance des revenus supérieure à celle du marché par un renforcement des positions en Europe, y compris en France, et un développement ciblé dans le reste du monde,
- Banque de Financement et d'Investissement : des objectifs de croissance ambitieux passant par une densification de la couverture commerciale en Europe et un développement ciblé aux États-Unis et en Asie.

Au-delà des initiatives de chaque pôle d'activité, le groupe continuera de mettre systématiquement en œuvre des ventes croisées, de façon à renforcer sa dynamique interne de développement pour surperformer le marché. BNP Paribas déploiera une nouvelle architecture d'identité visuelle créant un équilibre entre la force de la marque centrale et l'attractivité des enseignes locales ou spécialisées. D'ores et déjà, BNP Paribas est classée 6^e marque bancaire mondiale (Fortune). De même, en ce qui concerne le coefficient d'exploitation, au-delà du maintien du positionnement très compétitif de chacun des pôles sur son marché, le groupe s'attachera à améliorer encore son coefficient d'ensemble à l'horizon 2007. Pour cela, de nouveaux gains de productivité seront recherchés, intégrant le développement des

recettes et des économies de coûts et poursuivant la rationalisation et la mutualisation des plates-formes opérationnelles et des systèmes d'information.

En anticipation du futur cadre réglementaire de Bâle 2, le Groupe se prépare à adopter d'emblée les méthodes avancées, notamment en ce qui concerne les risques opérationnels, et à généraliser progressivement l'utilisation du capital économique comme outil de pilotage.

Dans un contexte réglementaire de plus en plus complexe et exigeant, une fonction mondiale de conformité vient d'être créée. Elle couvre l'éthique et la déontologie, la lutte contre le blanchiment et la corruption, l'animation et la coordination du contrôle interne pour l'ensemble du groupe. Son responsable est membre du Comité exécutif. Le groupe entend ainsi se doter d'une organisation et de moyens au meilleur standard mondial.

Le groupe continuera d'avoir une gestion dynamique de son capital au moyen de quatre leviers d'action :

- la croissance organique, qui est une priorité du groupe et qui devrait découler des ambitions de développement affirmées ci-dessus ;
- la croissance externe, dans le cadre de priorités sectorielles (banque de détail) et géographiques (Europe et États-Unis) clairement établies. Grâce à la diversité et à la qualité des franchises du groupe, ces priorités laissent un large choix d'options qui autorisent le maintien de critères d'acquisition stricts dont le groupe n'entend pas se départir. Il est attendu de chaque opportunité de croissance externe examinée qu'elle présente des risques d'exécution maîtrisés et qu'elle soit financièrement créatrice de valeur. Dans ce cadre, le groupe continuera de mettre en œuvre son savoir-faire d'intégration de nouvelles acquisitions ;

(4) Ces perspectives et objectifs ont été établis en se fondant sur un scénario central comportant certaines hypothèses économiques et d'environnement réglementaire ; ils excluent notamment la survenance d'une crise économique ou financière. Dans ces conditions, ces perspectives et objectifs ne peuvent être considérés comme des prévisions de résultat.



- une politique de distribution accrue, qu'illustre le dividende 2004 proposé à l'Assemblée générale ;
- enfin, des rachats d'actions seront conduits au cours de la période au minimum pour neutraliser les effets de dilution des actions émises en faveur des salariés.

Avec "Vision 2007"⁽⁴⁾, BNP Paribas a ainsi pour ambition de mettre l'accent sur la croissance des revenus tout en maintenant une rentabilité des capitaux propres annuelle supérieure à 15 %.



Les très bons résultats de BNP Paribas en 2004 montrent à la fois la puissance des positions du groupe sur ses marchés et la qualité de ses équipes, qui se sont montrées réactives et performantes.

Dans les prochaines années, le groupe poursuivra une politique de croissance organique ambitieuse dans chacun des pôles d'activité, complétée par une

croissance externe active et disciplinée, une recherche permanente d'efficacité opérationnelle accrue, un contrôle rigoureux des risques, et une gestion dynamique du capital. Cette "Vision 2007" de BNP Paribas constitue une perspective à la fois motivante pour l'ensemble des équipes et créatrice de valeur pour les actionnaires.

(4) Ces perspectives et objectifs ont été établis en se fondant sur un scénario central comportant certaines hypothèses économiques et d'environnement réglementaire ; ils excluent notamment la survenance d'une crise économique ou financière. Dans ces conditions, ces perspectives et objectifs ne peuvent être considérés comme des prévisions de résultat.

Résultats des cinq derniers exercices de BNP Paribas SA

	BNP Paribas SA				
	2000	2001	2002	2003	2004
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	1 792 258 860 ⁽¹⁾	1 771 942 784 ⁽²⁾	1 790 347 678 ⁽³⁾	1 806 343 230 ⁽⁴⁾	1 769 400 888 ⁽⁵⁾
b) Nombre des actions ordinaires existantes	448 064 715 ⁽¹⁾	442 985 696 ⁽²⁾	895 173 839 ⁽³⁾	903 171 615 ⁽⁴⁾	884 700 444 ⁽⁵⁾
c) Nombre d'actions futures à créer par exercice de droit de souscription		17 704 434	18 372 079	23 734 549	24 359 164
Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	37 588 553 951	37 064 085 322	28 973 762 964	24 361 520 679	25 095 074 515
b) Bénéfice avant impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 559 312 573	5 391 841 471	3 697 344 223	4 042 278 418	4 037 415 805
c) Impôts sur les bénéfices	- 499 029 941	373 086 382	66 294 745	- 11 461 665	- 714 643 630
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	90 116 125	72 950 531	46 156 022	73 664 330	102 947 868 ⁽⁶⁾
e) Bénéfice après impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 386 203 219	3 925 144 188	2 830 067 503	2 358 756 302	3 281 771 449
f) Montant des bénéfices distribués	1 008 463 624	1 063 947 593	1 075 055 789	1 310 242 626	1 770 438 404
Résultats des opérations réduits à une seule action					
a) Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant produits et charges exceptionnels, dotations aux amortissements et provisions	8,81	11,12	4,12	4,41	3,67
b) Bénéfice après impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7,56	8,85	3,16	2,61	3,71
c) Dividende versé à chaque action	2,25 ⁽⁷⁾	1,20 ⁽⁸⁾	1,20 ⁽⁹⁾	1,45 ⁽¹⁰⁾	2,00 ⁽¹¹⁾
Personnel					
a) Nombre de salariés au 31 décembre ⁽¹²⁾	45 452	45 870	44 908	44 060	44 534
b) Montant de la masse salariale	2 614 012 376	2 613 281 535	2 484 565 532	2 487 721 635	2 728 535 298
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1 055 133 353	861 936 161	895 525 367	982 590 077	991 639 670



- (1) Le capital a été porté de 1 798 666 976 € à 1 800 517 976 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1 851 000 €. Ensuite, conformément à la résolution de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2000, il a été procédé à l'annulation par réduction de capital de 7 053 612 actions BNP que détenait la Société Paribas pour 28 214 448 € ramenant le capital de 1 800 517 976 € à 1 772 303 528 €. Le capital a été porté de 1 772 303 528 € à 1 792 258 860 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 19 285 612 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 669 720 €.
- (2) Le capital a été porté de 1 792 258 860 € à 1 792 824 220 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 565 360 €. Ensuite, conformément à la résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2001, il a été procédé à l'annulation par réduction de capital de 9 000 000 actions pour 36 000 000 € ramenant le capital de 1 792 824 220 € à 1 756 824 220 €. Le capital a été porté de 1 756 824 220 € à 1 771 942 784 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 13 447 684 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1 670 880 €.
- (3) Le capital a été porté de 1 771 942 784 € à 1 773 245 988 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1 303 204 €. Ensuite, conformément à la douzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2001, il a été procédé à la division de la valeur nominale de l'action par deux en fixant cette valeur à deux euros. Cette division du nominal est intervenue en Bourse le 20 février 2002. Le capital a été porté de 1 773 245 988 € à 1 790 347 678 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 15 247 598 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1 854 092 €.
- (4) Le capital a été porté de 1 790 347 678 € à 1 791 759 648 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1 411 970 €. Le capital a été porté de 1 791 759 648 € à 1 806 343 230 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 13 346 720 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1 236 862 €.
- (5) Le capital a été porté de 1 806 343 230 € à 1 807 231 208 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 887 978 €. Ensuite, conformément à la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2003, il a été procédé à l'annulation par réduction de capital de 25 000 000 actions pour 50 000 000 € ramenant le capital de 1 807 231 208 € à 1 757 231 208 €. Le capital a été porté de 1 757 231 208 € à 1 769 400 888 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 10 955 724 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1 213 956 €.
- (6) Provision constituée au titre de l'exercice.
- (7) Sur la base de 448 206 055 actions, compte tenu des 141 340 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2000, comptabilisées le 29 janvier 2001, dont 27 450 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-BNP, et 113 890 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-Paribas (Banque Paribas, Cardif, Cie Financière Paribas et Cie Bancaire).
- (8) Sur la base de 443 311 497 actions, compte tenu des 325 801 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2001, comptabilisées le 17 janvier 2002, dont 193 182 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-BNP, et 132 619 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-Paribas (Banque Paribas, Cardif, Cie Financière Paribas et Cie Bancaire), et compte tenu de la division du nominal par deux effective le 20 février 2002 portant le nombre d'actions à 886 622 994 actions.
- (9) Sur la base de 895 879 824 actions, compte tenu des 705 985 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2002, comptabilisées le 23 janvier 2003, dont 280 150 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-BNP, et 425 835 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-Paribas (Banque Paribas, Cardif, Cie Financière Paribas et Cie Bancaire).
- (10) Sur la base de 903 615 604 actions, compte tenu des 443 989 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2003, comptabilisées le 28 janvier 2004, dont 169 545 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-BNP, et 274 444 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-Paribas (Cardif et Cie Bancaire).
- (11) Sur la base de 885 219 202 actions, compte tenu des 518 758 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2004, comptabilisées le 25 janvier 2005, dont 350 171 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-BNP, et 125 867 actions créées dans le cadre des plans d'options ex-Paribas (Cardif et Cie Bancaire).
- (12) En métropole, les salariés à temps partiel sont décomptés au prorata du temps de travail.



Recommandations pratiques aux actionnaires assistant à l'Assemblée

La séance du 18 mai 2005 commencera à 16 heures précises, les actionnaires étant accueillis à partir de 14 h 30.

Il est donc recommandé :

- 1** de se présenter à l'avance au Service d'Accueil, muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence,
- 2** de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote électronique, remis avec son mode d'utilisation au moment de la signature de la feuille de présence,
- 3** de bien vouloir se conformer aux indications données à nouveau en séance sur les modalités du vote.

Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 18 h 00.

BNP Paribas a pleinement adopté dès sa naissance une démarche de développement durable, fondement d'un processus de création de valeur solide et récurrente pour ses actionnaires. Il est donc apparu souhaitable à la Banque que l'événement majeur de rencontre avec les investisseurs que constitue son Assemblée générale, s'inscrive dans le cadre des principes de responsabilité sociétale de votre entreprise.

Ainsi, pour chaque actionnaire qui assistera à l'Assemblée générale du 18 mai 2005 (sur seconde convocation), BNP Paribas affectera une somme supplémentaire de 10 euros au programme "Coup de pouce aux projets du personnel", spécifiquement développé par la Fondation BNP Paribas pour encourager les initiatives de solidarité d'intérêt général dans lesquelles des collaborateurs de la Banque sont impliqués bénévolement à titre personnel.

Enfin, BNP Paribas est heureux de rendre compte à ses actionnaires de l'usage fait par l'AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville) de la contribution de 12 190 euros versée en 2004 à cet organisme qui a pour vocation, dans le prolongement de l'action des professionnels, de favoriser l'implication bénévole des étudiants dans les quartiers en difficulté par des actions de solidarité, essentiellement dans le domaine du soutien scolaire. Cette somme a été consacrée à financer le développement d'une action innovante de soutien aux enfants nouvellement arrivés en France, ne maîtrisant pas ou peu le français, et accueillis dans des classes-relais organisées par l'Éducation Nationale.



Demande d'envoi par Internet aux actionnaires nominatifs⁽¹⁾ des documents de participation aux Assemblées Générales

Formulaire à adresser à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
GCT - Services aux Émetteurs - Assemblées
Immeuble Tolbiac - 75450 PARIS Cedex 09



Je souhaite que me soient dorénavant envoyés par Internet les documents de participation aux assemblées générales de BNP Paribas.

M./Mme/Mlle

Nom, prénom :

Adresse :

Code Postal

--	--	--	--	--

 Ville :

J'indique ici mon adresse électronique : @

Fait à

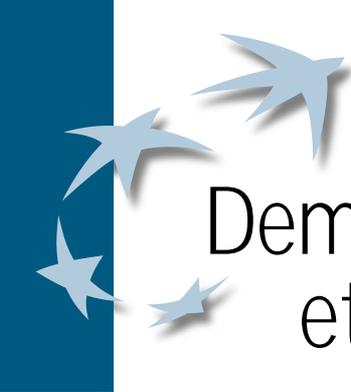
le 2005

Signature

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

⁽¹⁾ Cette possibilité est ouverte exclusivement aux actionnaires nominatifs de BNP Paribas.





Demande d'envoi de documents et renseignements

Formulaire à adresser à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
GCT - Services aux Émetteurs - Assemblées
Immeuble Tolbiac - 75450 PARIS Cedex 09



Assemblée Générale Mixte du **mercredi 18 mai 2005**

Je soussigné (e)

Prénom et nom :

Adresse :

titulaire de action (s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrite(s) en compte chez ⁽¹⁾

prie BNP PARIBAS, conformément à l'article 138 du décret du 23 mars 1967, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2005, les documents et renseignements visés par l'article 135 dudit décret.

Fait à

le 2005

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article 138 du décret du 23 mars 1967, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la banque l'envoi des documents visés à l'article 135 dudit décret à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

⁽¹⁾ Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.





Société anonyme au capital de € 1.770.438.404 - Siège social : 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris - 662 042 449 R.C.S. Paris